

Le racisme musulman frappe les bÃ©bÃ©s abandonnÃ©s Ã la naissance



*Chers amis, n'oubliez pas de consulter le site :
:Ã <http://www.islam-questions.com> , pour voir les dÃ©tails sur les textes fondateurs de lâ  islam. Les questions de lâ  esclavage sexuel, du mariage des mineurs, de la pÃ©dophilie, du djihad et de la haine envers les infidÃ¨les sont abordÃ©es. Aidez-nous Ã faire connaÃ®tre ce vrai visage de lâ  islam, en diffusant cette documentation. Un grand merci pour tout.*

Pour commencer, il faut prÃ©ciser que dans les pays musulmans, le racisme et les discriminations Ã caractÃ¨re raciste sont enseignÃ©s dans les Ã©coles coraniques et les instituts islamiques. Ce qui est encore plus grave : ces discriminations Ã caractÃ¨re raciste sont institutionnalisÃ©es dans les lÃ©gislation officielles de ces pays.

Des citoyens europÃ©ens originaires de pays musulmans sont victimes de ces discriminations qui sont appliquÃ©es en Europe par les services consulaires des pays musulmans.

Les discriminations racistes institutionnalisées dans les législations des pays musulmans.

Parmi les discriminations à caractère raciste prescrites par le Coran, on citera l'une des plus abjectes : celle qui concerne les nouveau-nés et les enfants abandonnés. En effet, il faut porter à la connaissance du public un sujet qui relève du tabou dans nos médias dominants et sur lequel les associations antiracistes comme les responsables politiques gardent un silence honteux. En agissant d'une manière lâche et cynique, ils ne dénoncent pas le sort particulièrement tragique qui est réservé, en terre d'islam, aux femmes célibataires ou aux filles-mères, et à leurs bébés qui sont abandonnés très souvent à la naissance.

Dans les pays musulmans, les nouveau-nés abandonnés à la naissance, les bébés nés hors mariage ou les enfants abandonnés pour différentes raisons sont privés de tous les droits qui sont reconnus aux autres enfants. Ils sont exclus du droit à la filiation comme aux droits définis dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Même quand ils trouvent une famille les accueille et qui aimerait les adopter, ce droit leur est refusé.

Cette interdiction est liée à l'épisode où Mahomet épousa Zaynab, la femme de son fils adoptif Zayd. Pour ne pas être condamné pour inceste, Mahomet eut recours à la révélation d'Allah. Dans le Coran, cette prétendue révélation divine ordonna à Mahomet de renier son fils adoptif Zayd, et instaure pour l'éternité l'interdiction de l'adoption. Il faut préciser que l'adoption plénière était largement pratiquée en Arabie : jusqu'à son interdiction par l'islam, l'adoption était considérée comme un acte noble et une démarche remplie d'amour envers l'enfance abandonnée. L'interdiction par Mahomet et l'islam de l'adoption instaura des conséquences désastreuses et cruelles sur l'enfance abandonnée dans les

pays musulmans. Cela touche, à travers le milliard et demi de musulmans, des dizaines de millions d'enfants victimes d'une discrimination inacceptable. Contrairement aux enfants nés dans le cadre du mariage, les enfants abandonnés, même s'ils trouvent une famille d'accueil, n'ont pas droit à l'adoption, ni à la filiation, ni à l'héritage, ni à figurer sur le livret de famille, ni à porter le nom de leur famille d'accueil. Ils sont stigmatisés à vie, conformément aux préceptes du Coran et de la sunna de Mahomet. Ces prescriptions ont été instaurées au moment où Mahomet épousa la femme de son fils adoptif.

Le mariage de Mahomet avec la femme de son fils adoptif.

Reprenons avec plus de détails l'histoire résumée de cet épisode crapuleux dans la vie de Mahomet.

Au moment où il adopta Zayd qui n'était qu'un enfant, Mahomet s'engagea par un sermon solennel devant les habitants de La Mecque : « Le Prophète emmena Zayd dans al-Hijr (la place de la Kaaba où les Mecquois se réunissaient pour leurs affaires) et clama : « Soyez témoin que Zayd est mon fils, il hérite de moi et j'hérite de lui. ». Depuis ce jour, Zayd changea de nom. Il ne fut plus appelé Zayd fils Harithah, mais Zayd fils Muhammad. »

Ensuite, Zayd grandit et épousa la belle Zaynab.

Entre temps, Mahomet avait émigré à Médine et était devenu chef de guerre. Il pratiquait alors la polygamie et l'esclavage sexuel. Voici ce que rapporte la Sunna de Mahomet :

« Un jour le prophète de Dieu se rendait vers la maison de son fils adoptif pour s'entretenir avec ce dernier qui n'était pas à la maison. Zaynab décida d'accueillir le prophète à la fenêtre. Zaynab était alors en tenue légère, et la tenture en poil de chameau qui tenait lieu de

porte se souleva sous une brise légère, et revêla alors son corps aux yeux du prophète de Dieu, qui baissa la tête, rougit et détourna son regard. Il s'écria alors, troublé par la beauté de la femme de son fils adoptif :

« Louange à Dieu le Très Grand ! Louange à Dieu qui change les cœurs ! »

Lorsque Zayd rentra chez lui, sa femme lui rendit compte de la visite du prophète. En entendant les mots prononcés par Mahomet, Zayd va retrouver Mahomet et lui dit : « Je désire me séparer de ma femme. »

« Pourquoi donc ? As-tu des soupçons à son égard ? » Répondit Mahomet.

Zayd : « Non, je n'ai aucun soupçon, je ne lui vois que des qualités. »

Mahomet : « Garde ton épouse et soumets-toi à Dieu. »

Pour comprendre les hésitations de Mahomet à épouser la femme de son fils adoptif, il faut savoir qu'en Arabie, à cette époque, une union d'un père avec l'ex-femme de son fils adoptif était très mal vue par la société. Ce mariage est condamné avec vigueur, parce qu'il relève de l'inceste. Pour sortir de cette situation, Mahomet appela le Coran à son secours. Il affirma qu'il venait de recevoir à la révélation d'Allah qui lui ordonne d'épouser Zaynab, sous le prétexte que Zayd n'était pas un fils de sang et qu'Allah décide d'interdire l'adoption :

(S33,V37) : « O Muhammad : tu as dit un jour à cet homme : Garde ta femme et crains Dieu ; et tu cachais dans ton cœur ce qu'Allah devait bientôt mettre au grand jour. Il était cependant plus juste de craindre Dieu. Lorsque Zayd cessa toute relation avec elle, nous te fîmes épouser sa femme, afin que ce ne soit pas pour les croyants, un crime d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs après leur

rÃ©pudiation. L'ordre d'Allah doit avoir Ã©tÃ© exÃ©cutÃ©. Â»

Dans la mÃªme sourate, Allah interdit dÃ©finitivement l'adoption qui Ã©tait courante en Arabie Ã l'Ã©poque :

(S33, V4)Â : Â« Allah n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. Ce sont des propos [mensongers] que profÃ©re votre bouche. Mais Allah dit la vÃ©ritÃ© et c'est Lui qui met [l'homme] dans la bonne direction. Â»

Ã la suite de ces versets, Mahomet Ã©pousa la femme de son fils Zayd. Ainsi, il abjura son engagement solennel d'adoption et renia Zayd en tant que fils adoptif. Zayd fut obligÃ© d'abandonner son nom, qui Ã©tait **Zayd fils de Mohammed**, pour reprendre son nom d'origine :Â **Zayd fils de Harithah**.

Le verset suivant fut alors rÃ©vÃ©lÃ© Ã Mahomet pour justifier son parjure quand il nia tout lien entre lui et son fils adoptif Â :

(S33 , V40)Â : Â« Mahomet n'a jamais Ã©tÃ© le pÃ©re de l'un de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophÃ©tes. Â»

Ainsi, le Coran annule l'adoption de Zayd par Mahomet. Les autres enfants de Mahomet, qui Ã©taient toutes des filles, ne pouvaient plus Ã©tre considÃ©rÃ©es par Zayd comme des sÃ©urs...

De ce fait, l'islam Ã©tablit de faÃ§on claire une inÃ©galitÃ© nette entre l'enfant Â« naturel Â» issu d'un mariage musulman, et les enfants abandonnÃ©s : nÃ©s sous X, abandonnÃ©s Ã la naissance ou issus d'une relation hors mariage. Par ces versets, Mahomet priva tous ces enfants du droit naturel Ã l'adoption, de la filiation et des autres droits reconnus Ã l'ensemble des enfants. Et cette discrimination reste toujours valable dans les pays musulmans.

En fait, ces versets entraînent une régression effroyable de la société arabe, puisque la coutume vieille de plusieurs siècles considérait l'adoption comme un geste noble, rempli d'amour. Elle donnait à l'enfant adopté les mêmes droits que les autres enfants. Quand sa famille d'adoption avait d'autres enfants, ils étaient considérés comme ses frères et sœurs, sans aucune différence de statut.

En conséquence, c'est à la suite du mariage de Mahomet avec la femme de son fils adoptif que la tradition d'accueil des enfants orphelins ou abandonnés en tant qu'enfants ayant les mêmes droits que leurs frères et sœurs biologiques fut définitivement interdite par l'islam. Cette interdiction d'une tradition d'amour et de générosité ancestrale chez les Arabes fut la conséquence directe d'un épisode sordide de la vie de Mahomet. Au nom de la religion, Mahomet et l'islam instaurent une discrimination liée à l'origine de l'enfant. Elle constitue bien une discrimination caractéristique raciste, entre l'enfant né dans le cadre du mariage et l'enfant né hors mariage, les deux ayant jusqu'alors le même statut juridique dans la société arabe.

Ce qui n'empêche pas les musulmans d'affirmer que Mahomet a apporté des améliorations dans la société arabe.

Les conséquences désastreuses sur l'enfance abandonnée.

Je tiens à rappeler que ces discriminations ne sont pas l'œuvre de quelques islamistes radicaux et extrémistes, qui représentent une infime minorité et qui n'auraient rien compris au Coran. Ces discriminations figurent explicitement dans les textes sacrés de l'islam, qu'il soit sunnite ou chiite, et dans les législations officielles des pays arabo-musulmans aujourd'hui. Dans le monde musulman qui représente 1,5 milliard de fidèles, ces enfants

abandonnés représentent des millions, et même des dizaines de millions. En plus, l'islam interdit à toute famille non musulmane d'adopter ces enfants qui sont livrés à la rue.

Ces discriminations font l'objet d'un consensus entre les pays musulmans, comme le montre la Charte de l'enfance de l'Organisation de la coopération islamique, ce lobby mondial très puissant, qui regroupe les 57 pays musulmans et siège en tant qu'observateur à l'Onu. Ce document officiel apporte la démonstration que l'islam refuse l'égalité entre l'enfant adoptif et les autres enfants, ce qui relève du racisme.

Même les enfants abandonnés qui ont la chance de trouver une famille d'accueil n'ont le droit qu'à la prise en charge appelée « **kafala** » en arabe. Dans le cadre de cette « kafala », ou « prise en charge permise par l'islam », la loi musulmane impose aux enfants adoptifs ces discriminations :

1. Ils n'ont pas le droit de porter le nom de la famille qui les a recueillis
2. Ils n'ont pas de droit à l'héritage
3. Ils ne peuvent pas figurer sur les documents administratifs de leur famille d'accueil tels que le livret de famille
4. S'ils trouvent une famille non musulmane qui leur offre l'adoption plénière, cet acte d'amour leur est refusé par l'islam et les législations des pays musulmans.

Par ces mesures, même quand ils bénéficient de la « kafala » au sein d'une famille musulmane, ils doivent garder un nom de famille différent de celui de leurs frères et sœurs biologiques. Ainsi, cette stigmatisation les accompagnera toute leur vie et leur rappellera quotidiennement qu'ils ne font pas partie de leur famille d'accueil.

Cette situation ne r sulte pas d'une tradition qui existait en Arabie   l' poque de Mahomet. Elle ne peut  tre justifi e par un soi-disant  « contexte  » historique, que l'islam n'a fait que perp tuer. Elle ne r sulte que de cet  pisode particuli rement sordide de la vie de Mahomet : son mariage avec Zaynab, la femme de son fils adoptif Zayd.

On ne conclura pas cet article sans citer la stigmatisation la plus abjecte que Mahomet  tablir envers les enfants abandonn s. Le Proph te de l'islam ne se limita   les stigmatiser dans cette vie, mais il  tendit cette stigmatisation jusque dans l'au-del  . Alors que le Coran qualifie de menteurs les p res et les m res qui consid rent leur enfant adoptif comme leur propre enfant, Mahomet va encore plus loin dans l'abjection. Il enl ve tout droit de lignage ou d'ascendance m le,   l'enfant n'  hors mariage.

Cet enfant   sera li    sa m re, ce qui constitue un rejet et une exclusion totale de la soci t . En effet, dans la soci t  musulmane, l'ascendance d'un enfant est li e   son p re, ce qui lui donne la l gitimit  d'appartenir   la communaut  musulmane. En lui interdisant tout lien avec son p re biologique qui l'aurait con u dans le p ch , l'islam exclut   cet enfant innocent du reste de la soci t . Sur le plan juridique, il porte le qualificatif inf me de ** « fils du p ch  et de la prostitution  »** (en arabe : Ibn a Zina).

Mais cela ne suffit pas. Mahomet enseigne ces deux hadiths qui rel vent d'un racisme extr me :

il menace tout enfant qui appelle  « Papa  » un p re qui n'est pas son p re biologique du feu de l'enfer  ternel :

 « Quiconque se r clame d'un p re autre que son p re biologique ne verra jamais le Paradis  »

« Quiconque se réclame d'un père autre son père biologique, aura sur lui la malédiction d'Allah, des anges et de tous les gens. »

De telles paroles ne peuvent provenir que d'une source maléfique.

Conclusions.

Tout ce que la France et l'ensemble de l'ensemble de l'humanité compte d'antiracistes, devrait dénoncer ces discriminations comme du racisme nauséabond. Or, les associations prétendues antiracistes et les médias se réclamant de l'humanisme gardent un silence total quand c'est l'islam qui pratique le racisme et les discriminations et les institutionnalise dans ses lois. Ce silence constitue un mépris raciste envers les millions d'enfants victimes de cette barbarie. Et les autorités musulmanes qui refusent d'abroger le racisme imposé à l'enfance abandonnée apportent la preuve absolue que l'islam n'est pas une religion d'amour et de tolérance.

Zohra Nedaa-Amal